Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2008) **Heft:** 1799

Artikel: Genève : la Constituante des années 80 : des hommes d'âge mûr pour

inventer l'avenir?

Autor: Thévenoz, Sabine Estier

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1012604

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Leuenberger a convoqué les coupables. Les commissions parlementaires ont préparé la riposte légale qui devrait prendre forme lors de la session d'hiver.

Dans la jungle des prix annoncés, il est difficile d'y voir clair. Pourquoi les Services industriels du canton de Zurich gèlent-ils leurs tarifs, alors qu'un ménage bâlois verra sa facture grimper de 45%? La Commission fédérale de l'électricité (ElCom), l'organe de régulation du marché aura fort à faire à examiner d'ici la fin de l'année plus de 1000 plaintes de particuliers, d'entreprises et de distributeurs locaux.

Le 1er janvier 2009, la libéralisation du marché permettra aux gros consommateurs de choisir leurs fournisseurs. Cette liberté devrait être accordée aux moins voraces et aux ménages dès 2011. Les adversaires de la libéralisation ont

immédiatement pointé le coupable des hausses annoncées: l'ouverture du marché. Mais voilà, ce marché n'existe pas. Rares sont les gros consommateurs qui envisagent d'abandonner leur fournisseur actuel, à savoir l'entreprise qui détenait jusqu'à présent le monopole de la distribution. La raison en est simple. L'ordonnance sur le marché de l'électricité impose que l'électricité soit vendue au coût de production, et non au prix du marché, beaucoup plus élevé. En comparaison européenne, le prix de l'électricité helvétique est avantageux car les installations de production sont largement amorties. Du coup les nouveaux opérateurs qui désirent profiter de la libéralisation mais qui s'approvisionnent sur le marché européen ne sont pas concurrentiels. L'ouverture du marché n'est qu'une fiction.

Les coûts de production de l'électricité ne représentent

qu'un tiers du prix payé par le consommateur. Les augmentations annoncées résultent essentiellement du renchérissement du coût du transport et de la distribution et des impôts et taxes. Des coûts exagérés selon Rudolf Strahm, l'ancien Monsieur Prix, et dont l'ElCom devra examiner le bien-fondé. Dans le collimateur: Swissgrid, la société aux mains des grands groupes électriques suisses qui gère le réseau à haute tension. Et les collectivités cantonales et communales qui contrôlent 85% du marché et perçoivent de substantiels dividendes et taxes.

Pourtant cette augmentation importante du prix de l'électricité présente un avantage décisif. En l'absence d'une politique efficace d'économies, le prix constitue un levier susceptible de modifier les comportements aussi bien des particuliers que des entreprises.

Genève: la Constituante des années 80

Des hommes d'âge mûr pour inventer l'avenir?

Sabine Estier Thévenoz (24 octobre 2008)

Un élu sur deux de la Constituante genevoise a passé 60 ans. Près de cinq élus sur six sont des hommes. Avec 38 seniors et 66 hommes (sur 80), les Genevois ont choisi une assemblée d'hommes âgés pour écrire la charte des temps futurs. Ils ont aussi consacré les chevaux de retour et élu des personnalités à la barre dans les années 80. Des personnalités aux profils marqués, voire carrément dogmatiques, comme les deux grands «gagnants» de l'élection, Michel Barde, ancien patron des patrons, ou Christian Grobet, ancien ténor des locataires et conseiller d'Etat. Il y a là trois motifs de déception! On aurait pu espérer que la Constituante serait un lieu neuf où réfléchir hors des clivages genevois si stériles. Y retrouver tant de fossiles de la vie politique locale peut laisser craindre le

pire: que Genève n'arrive pas à sortir de ses blocages pour élaborer son avenir.

Comment une vision aussi frileuse est-elle sortie des urnes? Quelles leçons en tirer? Il faudrait connaître le profil du tiers des électeurs qui a voté la semaine passée. Est-il à l'image de la Constituante élue? Les femmes et les jeunes se sont-ils plus abstenus que les autres? Reconnaissons que la tâche était difficile avec près de 530 candidats présentés par 18 listes. De nombreux électeurs se sont sentis dépassés et ceux qui ont voté ont choisi les noms connus ... depuis 20 ou 30 ans. D'où le succès probable d'une quinzaine d'anciens élus qui avaient usé leurs fonds de pantalons pendant 12 à 16 ans sur les bancs du parlement.

Que faire maintenant? Face à la bérézina des femmes (17%) qui fait régresser Genève aux années 1970 (15% en 1973; de 23 à 37% ensuite), il faut introduire la parité. La Constituante pourra adopter la solution que suggérait François Brutsch en 1991 déjà dans DP (n° 1023). Le nombre d'élus par liste continue de fonctionner selon le principe proportionnel; mais les parlements sont d'emblée constitués à 50% d'hommes et

de femmes et les électeurs ont deux listes, une masculine, une féminine.

Quant aux panthères grises, il n'est pas question de faire de l'âgisme. Quelques Sages sont bienvenus dans une Constituante, encore plus que dans un parlement. Trouver dans le triumvirat qui pourrait tenir les rênes de la future assemblée une Françoise Saudan ou un Jacques-Simon Eggly, avec leur expérience fédérale, ne peut qu'être bénéfique. C'est la quantité non-représentative qui pose problème. Dans ce contexte, le travail de relais des propositions venant de l'extérieur sera essentiel. Fautil pour cela des Shadow Constituantes des femmes et des jeunes? En tout cas, les procédures de consultation seront indispensables. La méthode que proposent les

Associations de Genève consulter systématiquement les associations et la population concernée par un thème devient une mesure essentielle.

Heureusement, le punch de la benjamine de l'Assemblée, Louise Kasser, 23 ans, Verte et énergique, fait vraiment plaisir à entendre. Souhaitons lui bon vent pour les quatre ans de cette aventure!

PS: J'étais candidate sur la liste 18, Associations de Genève, sortie première femme, mais huitième de ma liste qui a obtenu 3 sièges. D'où le ton amer de mon article, direzvous. Non, je savais que mes chances étaient très minces, présentée par les associations de parents d'élèves, et non par une association porteuse comme le WWF ou la FRC.

Jura: les enseignants auront-ils droit au Parlement?

Entre conflit d'intérêt et représentativité, la sélection du personnel politique est une course d'obstacles

Daniel Schöni Bartoli (24 octobre 2008)

Le Gouvernement du canton du Jura a mis en consultation sa nouvelle loi sur le personnel, jusqu'au 15 novembre, en y insérant tardivement une disposition controversée: les enseignants, à l'instar des autres fonctionnaires du canton, ne pourraient plus siéger au parlement cantonal.

Le motif invoqué officiellement est le principe de l'égalité de traitement entre deux catégories de personnel qui seront toutes deux soumises à cette loi. Le syndicat des enseignants romands soupçonne quant à lui qu'il s'agit d'une attitude revancharde suite à l'échec d'un plan d'économies en 2004 qui avait été activement combattu par les enseignants élus au Parlement.

Parallèlement, une initiative populaire intitulée «40 députés, ça suffit» prône la diminution d'un tiers de l'effectif législatif et rencontre opportunément le projet gouvernemental.

Quoi qu'il en soit des motifs

réels, il importe d'examiner la question sur le plan des principes. Le canton du Jura avait marqué les esprits en jouant les pionniers en 1979 lorsqu'il avait accordé le droit de vote aux étrangers établis dans sa sa première Constitution. Sera-t-il aujourd'hui le champion d'une extension de l'incompatibilité de fonction?

Dispensés de devoir choisir entre garder leur emploi et une éventuelle élection, les enseignants représentent un